

Concours d'essai pour étudiants

« Les grands Etats ont de grands inconvénients. Les lois partent d'un lieu tellement éloigné de ceux où elles doivent s'appliquer que des erreurs graves et fréquentes sont inévitables. »

Benjamin Constant (1767-1830)

Le centralisme menace-t-il la liberté ?

Je commencerai cet essai en informant le lecteur¹ que je ne prétends pas formuler une réponse finie quant à cette question. Ce que je tente d'accomplir ici relève plutôt d'une réflexion qui ne devrait jamais cesser d'être dynamiquement complétée et confrontée.

Mon but est d'expliquer et d'illustrer en quoi je considère que l'éloignement de la législation parlementaire, comme l'entend Benjamin Constant, accroît son inaccessibilité et son incompréhension, ceci pour une part majoritaire de la population. C'est ce qui, à mon sens, aurait de lourdes conséquences sur les libertés² de chacun.

Tout d'abord, en prenant le temps de penser à ce qu'impliquent les lois dans la vie quotidienne des personnes, je ne peux m'empêcher d'interroger la réflexivité de chacun vis-à-vis de leur respect et de leur soumission. Après tout, qui est réellement conscient des lois auxquelles il se soumet ? Qui en connaît le subtil processus d'écriture, la démarche d'entrée en vigueur ou les conséquences d'application ? S'il est certain que cela n'est pas le cas de tous, il semble révélateur de se pencher sur la responsabilité que la structure étatique endosse quant à ce phénomène. Ainsi, ma réflexion m'amène à la source des raisons pour lesquelles l'être humain s'est mis à vivre en société et ce pourquoi il s'est mis à légiférer. En creusant du côté des fondements du contrat social qui lie l'Etat et le citoyen, je redécouvre l'argumentation de la garantie de la liberté et des lois en restreignant les excès. Il m'est ainsi donné de reconsidérer la primordialité de l'instrument législatif au sein de nos sociétés.

Cela inspire de nouvelles pistes de réflexion. Je prends conscience que les questions de potentialités de libertés vis-à-vis de la centralité du pouvoir ne sont pas des sujets anodins abordés par tous. Cela peut d'ailleurs simplement être illustré par le choix du public invité à réaliser cet essai. En effet, tandis qu'il s'agit bien là d'un enrichissant défi lancé aux étudiants, le concours témoigne tout de même d'un principe : celui selon lequel il semble que ce soient les intellectuels qui aient les moyens de répondre à la question posée.

Partant donc de l'optique qu'il n'est pas donné à tout le monde de pouvoir en faire de même, j'invite le lecteur à considérer les avantages de ceux qui détiennent le savoir. Ainsi faut-il s'attarder à considérer la force du pouvoir de ceux qui élaborent les lois et ce qu'implique la centralisation de ce pouvoir vis-à-vis, ensuite, de ceux qu'il administre. Cette considération permet déjà d'envisager les

¹ Le choix d'écrire au masculin ne poursuit qu'une optique de confort de lecture. Cet essai considère bien entendu également le lectorat féminin.

² Je précise ici ma préférence à parler de libertés au pluriel car les variabilités temporelles et individuelles du terme ne me permettent pas d'oser l'aborder au singulier.

potentielles menaces de la centralité, ce depuis l'échelle parlementaire jusqu'à celle du quotidien des personnes.

Parallèlement, j'aimerais attirer une attention particulière sur la part décisionnelle de la population quant aux lois auxquelles elle se soumet. En écartant volontairement du débat les possibilités de participations institutionnalisées telles que les initiatives populaires ou les référendums, je vise à remettre en question les encouragements du citoyen suisse « lambda » quant à sa conscience civique et l'exercice de ses libertés. C'est aussi en partant d'une échelle plus individuelle qu'il semble pertinent d'analyser la consistance de la menace du centralisme. Car en mettant en valeur une politique parlementaire et une certaine excessivité formelle il n'est pas facilement permis aux gens d'y avoir accès. La formalité peut même être envisagée en termes de frontière incluant l'élite intellectuelle et excluant ceux qui ne maîtrisent pas ses codes.

Conséquemment, l'éloignement qu'induit la complexité de la législation ne permet pas de faire prendre conscience de l'importance de l'engagement. L'Etat est devenu une entité abstraite qui, par là même, nourrit l'imaginaire d'une emprise dont on discerne difficilement les proportions. Le citoyen, face à cette forme de « léviathance ³ », ne peut se sentir qu'insignifiant et incapable. Ce sont donc son rôle et ses capacités qu'il faut revaloriser. Combien de fois ai-je pu entendre des camarades qui, lors de votations, justifient leur abstinence d'un « si je ne vote pas, de toute façon cela ne changera rien ». Les taux de participation constituent des preuves tangibles à une plus grande échelle. De nombreux citoyens ne se trouvent plus engagés dans leur part de responsabilité quant à la construction des lois de la « cité ». Bien sûr, chacun est libre de s'abstenir, mais ce dont il n'est pas certain, en contrepartie, est la conscience, de par cette abstinence, de tout de même faire acte d'acceptation de se soumettre aux lois qui seront érigées par ceux qui, eux, auront voté.

Le pouvoir en place se légitime en se reposant sur le principe que ses citoyens sont libres dans leur obéissance. Mais peut-être le présuppose-t-il trop hâtivement ? Il faut penser aux différents degrés de libertés dans la perspective de leur potentiel exercice. Si l'Etat connaît les fondations sociales et juridiques sur lesquelles il est bâti, en est-il de même pour tous ses citoyens ? Qu'en est-il, par exemple, de ceux dont la formation civique n'a pas été encouragée ? Comment comprennent-ils le système politique ? Sont-ils conscients d'avoir librement accepté de s'y soumettre ?

Ne pouvant m'empêcher de penser que cette conscience est loin d'être généralisée, j'en viens maintenant à envisager ses conséquences éthiques. En effet, une loi ne peut être simplement légitimée par l'obéissance qui en découle. Elle doit, au contraire, être le fruit d'un raisonnement et avoir été consciemment consentie comme « bon » motif de soumission. Or les outils d'exercice de cette liberté de raisonnement n'apparaissent pas être offerts à tous. A travers le partage du témoignage de personnes de mon entourage pouvait clairement transparaître une tendance : celle selon laquelle il n'est pas suffisamment fait en sorte que chaque citoyen nourrisse une réflexion vis-à-vis du système législatif au sein duquel il lui est donné de s'épanouir. De manière quelque peu « totalitaire », c'est comme si était présenté un système dont la complexité ne permet qu'à une minorité de personnes de le comprendre et d'acquérir les moyens de le changer tandis que les autres, eux ne seront encouragés qu'à s'y résoudre.

Une autre forme de menace que peut présenter le centralisme, dans cette perspective, est qu'il dépouille les citoyens de la conscience de leurs responsabilités. Il ne semble plus y avoir de sentiments de devoirs du citoyen. Aristote en serait sûrement horrifié. Si « *l'homme [n'] est [plus] un animal*

³ En référence à l'ouvrage de Thomas Hobbes, *Le Léviathan* (1651).

*politique*⁴ », dans quel genre de société peut-il espérer vivre ? Quand on y réfléchit plus intensément encore, c'est comme si le fait d'avoir été octroyé de droits (sans pour autant être précisément conscients desquels) suffisait à créer l'invisibilité des exceptions à ces droits ainsi que des devoirs qui les accompagnent. Une hypothèse qui me semble plausible ici est que, justement, la centralisation des lois aux confins du parlement ne permet pas de se sentir concerné par cette responsabilité. Au contraire, cet éloignement entretient la démotivation d'en prendre connaissance. C'est ainsi que la centralité menace les libertés de tous. Elle contribue à renforcer des manquements indispensables : celui de l'encouragement aux préoccupations politiques et de la sensibilisation aux droits et aux devoirs du citoyen.

L'éducation civique, jusqu'ici uniquement enseignée sous une bannière académique, n'a que porté ses fruits chez les personnes touchées par cette approche pédagogique. Or c'est nier la diversité de capacité d'apprentissage de la population que de renoncer à l'enseigner autrement que par un « martelage » théorique. Le système éducatif est défaillant au même titre que le modèle politique qui le soutient. Il faut valoriser l'apprentissage de la pratique du devoir, ce de manière plus participative. Sans cela, nous revendiquons une société de « droits pour tous » illusoire. Ces derniers n'ont aucun sens si leurs acquisition et exercice ne sont pas éclairés.

En définitive, le centralisme menace la représentativité de manière générale. Le système politique en arrive à ne plus refléter ses membres civils tant leur avis n'apparaît que comme une formalité (supplémentaire). Il s'accroche à faire perdurer une législation qui épuise sa légitimité et décourage l'innovation. En agissant de la sorte, il met en péril des possibilités de raisonnement et d'engagement. Il réduit sa considération au cadre de sa centralité et restreint, par là même, les libertés de penser sa réforme.

⁴ En référence à l'ouvrage d'Aristote, *Politique*, traité de philosophie politique de la Grèce antique.